



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement
Alsace

Unité territoriale du Bas-Rhin
Equipe Centre

Strasbourg, le 15 octobre 2013

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
CONSTATS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE
CAH HOCHFELDEN

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Visite de contrôle 15 octobre 2013
COMPTOIR AGRICOLE DE HOCHFELDEN à Hochfelden

- 1. Inspecteur, personnes rencontrées, dirigeant**
- 2. Cadre légal, circonstances de la visite**
- 3. Thèmes de la visite et référentiels**
- 4. Installations contrôlées**
- 5. Constats**
- 6. Conclusion**

1. Inspecteur, personne rencontrée, dirigeant

Inspecteur :

- Mme X.

Personne(s) rencontrée(s) :

- M. X.

Dirigeant de l'établissement contrôlé :

- M. X.

2. Cadre légal, circonstances de la visite

- **Cadre légal** : articles L 171-1 à -5, L 172-1 à -3 du code de l'environnement
- **Régime de classement de l'établissement, secteur d'activité** : autorisation, silos à enjeux très importants
- arrêté d'autorisation du 10 avril 1997
- **Date et horaire de la visite** : 15/10/2013 de 8h50 à 9h10,
- **Numéro SIIIC et adresse du site visité** : n° 0483, 35 route de Strasbourg, à Hochfelden
- **Type de contrôle** : Visite rapide
- **Nature du contrôle** : Contrôle circonstanciel pendant la campagne de maïs
- **Circonstance du contrôle** : Contrôle inopiné

3. Thèmes de la visite, enjeux, référentiels

L'inspection des installations classées a procédé à une visite d'inspection des installations de la société COMPTOIR AGRICOLE à Hochfelden susmentionnée, afin de vérifier le niveau d'empoussièvement des installations. Elle porte principalement sur la prévention des risques accidentels (incendie, explosion, ...) au cours d'une période de forte activité d'ensilage.

Cette inspection avait pour objet de s'assurer du respect des dispositions des articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié, relatif à la prévention des risques présentés par les silos de stockage de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables.

4. Installations contrôlées

- le silo plat
- le silo vertical

5. Constats

Cette visite conduit l'inspection à faire les constats et observations suivants :

- Concernant l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié

Prescriptions contrôlées	Constats / Observations
<p>Article 12 - Aires de chargement / déchargement</p> <p>Les aires de chargement et de déchargement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit suffisamment ventilées de manière à éviter la création d'une concentration de poussières de 50g/m³ (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage ou de nuisances pour les milieux sensibles) ; - Soit munies de systèmes de captage de poussières, de dépoussiérage et de filtration <p>Ces aires doivent être régulièrement nettoyées</p>	<p>Il n'y avait pas d'activité de chargement / déchargement sur le site le jour de la visite, la campagne de récolte du maïs n'avait pas commencé sur le site de Hochfelden.</p>
<p>Article 13 – Nettoyage des installations</p> <p>Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés des poussières recouvrant les sols, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler</p> <p>La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et est précisée dans les procédures d'exploitation</p> <p>Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie ou l'explosion</p> <p>Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation de balais</p>	<p>Le silo plat était vide et propre, il n'y avait pas de poussières.</p> <p>Le silo vertical contenait du blé dans 8 cellules. Les autres cellules étant destinées au maïs étaient vides. Aucune accumulation de poussière significative n'a été relevé au 4^e étage.</p> <p>L'ensemble des installations était propre.</p> <p>Le site n'étant pas en activité, les procédures de nettoyage n'ont pas été contrôlées.</p> <p>Le nettoyage est réalisé à l'aide d'une aspiration centralisée avec récupération des poussières dans une chambre à poussières.</p>

Prescriptions contrôlées	Constats / Observations
ou d'air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières	

6. Conclusion

Lors de la visite, il n'y avait pas d'activité de chargement / déchargement. La campagne de récolte du maïs n'avait pas débuté. L'ensemble des silos et des installations étaient propres.

Situation irrégulière :

- Néant

Non-conformités

- Néant

L'inspecteur de l'environnement

signé